

PARCOURS : DEPART ET ARRIVEE STADE JEAN PIERRE RICHARD DE NOTRE DAME DE VAULX.

Règlement valable pour l'ensemble des parcours du Vaulx tour Trail de Notre Dame de Vaulx.

Art 1 : ORGANISATION

L'association « Le Vaulx Tour Trail » (*association loi 1901 numéro W381027365*), dénommée / ci-après l'organisateur, organise « Le Vaulx Tour Trail » le 20 septembre 2026.

Art 2 : ÉPREUVES

Le Vaulx Tour Trail propose quatre distances différentes avec des formats multiples. Le présent règlement s'applique pour les quatre courses suivantes :

Le 32 km, course de pleine nature avec environ 1800 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La course se déroule le 20 septembre 2026 et le départ a lieu à 8h30. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, le cadeau souvenir.

Le 22 km, course de pleine nature avec environ 1050 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La course se déroule le 20 septembre 2026 et le départ a lieu à 9h00. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, le cadeau souvenir.

Le 10 km, course de pleine nature avec environ 450 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La course se déroule le 20 septembre 2026 et le départ a lieu à 9h45. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, le cadeau souvenir.

Le 6 km, course de pleine nature avec environ 250 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La course se déroule le 20 septembre 2026 et le départ a lieu à 10h00. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, le cadeau souvenir.

Le 10 km marche, rando avec environ 450 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La rando se déroule le 20 septembre 2026 et le départ a lieu à 10h10. L'inscription comprend la participation à la rando, le dossard, le cadeau souvenir. (Pas de classement)

Le retrait des dossards peut s'effectuer le samedi 19 septembre 2026 de 16h à 18h ou le dimanche 20 septembre 2026 au moins une heure avant le départ des courses.

Ces quatre courses et la randonnée se déroulent en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Art 3 : AUTONOMIE

Plusieurs ravitaillements seront mis en place avec de l'eau et quelques vivres de courses.

Pour le 6 km, pas de ravitaillement

Pour le 10km, un ravitaillement.

Pour le 22 km, deux ravitaillements.

Pour le 32 km, trois ravitaillements

Des points de contrôle et de sécurité seront sur le parcours. Toute personne sans dossard ne peut accompagner un coureur.

Art 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont limitées à 75 coureurs pour le 6 km, 150 coureurs pour le 10 km, 150 coureurs pour la course nature de 22 km et 75 coureurs sur le trail de 32 km. Elles seront clôturées au plus tard le 19 septembre 2026 à 18h ou lorsque le quota d'inscrits est atteint.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le paiement peut s'effectuer soit par carte bancaire sur le site internet, soit par chèque, à l'ordre du Vaulx Tour Trail et espèces sur place. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir au moment de l'inscription un **PPS** (disponible sur le site <https://pps.athle.fr/>) datant de moins de trois mois.

Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site de la course :

www.levaulxtourtrail.fr

Droits d'engagement (hors frais de gestion):

- Course nature 10 km : 12 euros
- Course nature 6 km : 8 euros
- Course nature 22 km: 22 euros
- Trail 32 km: 32 euros
- Marche 10 km : 9 euros

Une majoration de 2 euros pour toutes les courses chronométrées et de 1€ pour la marche seront effectuées pour toute inscription le jour de l'évènement.

Une fois inscrit, les coureurs ne peuvent pas modifier leur inscription pour basculer d'une course à l'autre. Celle-ci est ferme et définitive. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une distance différente ou non inscrit à l'épreuve.

Art 5 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

En cas de demande d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 6 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir au moment de l'inscription un **PPS** (disponible sur le site <https://pps.athle.fr/>) datant de moins de trois mois.

Le PPS devra être téléchargé par le coureur sur le site de la course après le paiement de son inscription. Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique.

Art 7 : PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à toute personne majeure, homme ou femme, né avant le 20 septembre 2007 (catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans).

Art 8 : CATÉGORIES D'ÂGE

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010

Cadets de plus de 16 ans révolus le jour de la course : Uniquement autorisé sur le 6km

Art 9 : ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour tous : un gobelet pour les ravitos

Matériel obligatoire pour le parcours 32 km du Vaulx tour Trail:

- 600 ml de réserve d'eau minimum
- Réserve alimentaire conséquente

- Une veste imperméable avec capuche permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- Une couverture de survie
- Un sifflet
- Une bande élastique adhésive (mini 100cm x 6cm)
- Un téléphone portable

Matériel conseillé pour tous :

- Un système d'attache de dossard (ceinture ou épingles à nourrice)
- lunettes de soleil - casquette
- vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météorologiques

Bâtons de marche :

Les bâtons de marche sont autorisés pour l'ensemble des parcours.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs avant le départ.

Des contrôles de matériel pourront être effectués au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Art 10 : DOSSARD

Le dossard est disposé sur la face avant du coureur : la poitrine, le ventre ou la jambe. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Art 11 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Le parcours est indiqué par des signaleurs et le service médical est placé sous la responsabilité des secouristes présents lors de l'évènement. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Art 12 : TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIÈRES HORAIRES

Les temps maximums, pour terminer la totalité du parcours et être classé, sont fixés à :

- 10 km + /- 4 heures – heure d'arrivée maximale : 13h.
- 6 km + /- 2 heures – heure d'arrivée maximale : 12h.
- 20 km +/- 5 heures – heure d'arrivée maximale : 14h.
- 32 km + /- 6 heures – heure d'arrivée maximale : 15h.

Art 13 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Les coureurs qui abandonnent et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de ravitaillement.

Art 14 : ENVIRONNEMENT

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni aucun autre déchet. L'organisation sera très rigoureuse quant à ce sujet. Tout non-respect entraînera une sanction.

Pour les mêmes raisons, nous vous demandons d'avoir un gobelet personnel pour les ravitaillements.

Art 15 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des courses, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours. L'organisation sera intransigente
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par l'équipe de secours et respecter sa décision
- Respecter la décision de l'organisation sur les barrières horaires
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Art 16 : JURY D'ÉPREUVE et RÉCLAMATION

Il est composé par :

- Le comité d'organisation
- L'équipe médicale présente sur la course
- Les responsables des postes de contrôle concernés

Art 17 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis.

En cas de force majeure, forçant l'organisateur à annuler l'évènement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourra être remboursée en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site de la course.

Art 18 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est déchargée.

Art 19 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Pour les quatre courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi. Les trois premiers « Hommes » et « Femmes » de chaque course recevront une récompense.

Art 20 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 21 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Il lui sera proposé lors du formulaire d'inscription la possibilité de laisser ses informations libres d'accès à nos partenaires ou d'en refuser l'utilisation.